



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL** **Réglementation temporaire de la circulation**

**Circulation interdite (sauf riverains)**  
**Stationnement interdit**  
**Allée des Sports du n°2 au n°7**  
**Pendant la durée des travaux de tranchée réseaux EU**

**Le Maire de la commune de SAINT-M'HERVÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

**Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, Madame le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**

**Considérant que l'entreprise VIEL domiciliée Le Creux Chemin – 35130 DROUGES est chargée des travaux de tranchée des réseaux EU sis « 3 bis allée des Sports » qui nécessitera par mesure de sécurité d'interdire la circulation « allée des Sports ».**

**ARRÊTE** A-02-2025-023

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite « allée des Sports » du n°2 au n°7, pour les VL et PL, à compter du 17 mars 2025 pendant toute la durée des travaux estimée à 10 jours.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- les véhicules des services de police ;
- les véhicules de protection civile et de secours ;
- les riverains

**ARTICLE 3** : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés à la charge du demandeur. Le présent arrêté sera consultable en mairie et aux abords de la voie précitée affichée par le demandeur.

**ARTICLE 4** : Le Maire de SAINT-M'HERVÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à l'école de SAINT-M'HERVÉ pour information aux parents des écoliers sur le sens temporaire de la circulation.

Fait à SAINT-M'HERVÉ, le 14 février 2025.

**Le Maire,  
Élisabeth BRUN.**

